

## FICHE DESCRIPTIVE DU CORPS DES CHARGES DE RECHERCHE DANS SA CONFIGURATION ACTUELLE

Le corps des personnels de chargés de recherche compte 9800 agents et est organisé en 2 grades : 1 900 chargés de recherche de 2<sup>ème</sup> classe et 7 900 chargés de recherche de 1<sup>ère</sup> classe. Ils ont un corps de débouché qui est le corps de directeur de recherche. Cependant tous les chargés de recherche n'ont pas vocation à devenir directeur de recherche : 30 % des effectifs n'accèdent pas au corps de directeur de recherche.

L'échelonnement indiciaire est structuré ainsi :

- 2<sup>ème</sup> classe : 6 échelons de l'IM 454 à l'IM 564 ;
- 1<sup>ère</sup> classe : 9 échelons de l'IM 476 à l'IM 821.

**La deuxième classe** du corps des chargés de recherche est un grade de recrutement. Elle est accessible par concours. Elle représente **20% du corps**.

- Concernant l'accès par voie de concours, l'âge moyen des lauréats est de 32 ans et 2 mois (données 2012).

Le concours est ouvert aux titulaires du doctorat, ou diplôme équivalent ou bien aux personnels qui justifient de titres ou travaux scientifiques jugés équivalents par l'instance d'évaluation compétente de l'établissement.

Le nombre de candidatures au concours de CR2 est illimité.

Le classement des agents recrutés dans ce grade tient compte du temps passé sous contrat après l'obtention du doctorat, du temps passé sous contrat doctoral et enfin de la bonification liée au diplôme du doctorat ou diplôme équivalent. En conséquence, les chargés de recherche de 2<sup>ème</sup> classe sont majoritairement nommés dans le 5<sup>ème</sup> échelon, voire le 6<sup>ème</sup> et dernier.

Considérant les modalités de recrutement et de classement et la durée des carrières des chargés de recherche, il s'avère que le premier grade de ce corps n'est pratiquement plus utilisé et ne correspond plus au dispositif d'emploi des chercheurs.

**La première classe** est à la fois un grade de recrutement par concours et d'avancement. Elle représente **80% du corps**.

- Concernant l'accès par voie d'avancement : la condition d'accès à ce grade est de justifier de quatre années d'ancienneté au moins dans le grade de CR2.

L'avancement est décidé par le président ou directeur de l'établissement après avis de l'instance d'évaluation compétente.

- Concernant l'accès par voie de concours, le concours est ouvert aux titulaires du doctorat, ou diplôme équivalent qui réunissent au moins 4 ans d'exercice des métiers de la recherche (2 ans pour l'INRIA, 5 ans pour l'INSERM) ainsi qu'aux personnels qui justifient de travaux scientifiques jugés équivalents à la réunion des deux critères mentionnés ci-dessus. Cette équivalence est évaluée par l'instance d'évaluation de l'établissement.

Le nombre de candidatures est limité à 3.

Les concours d'accès direct au grade de chargé de recherche de première classe peuvent être organisés dans la limite d'une proportion fixée au tiers des recrutements dans le corps. Certains établissements disposent d'une dérogation dans leur décret statutaire particulier pour aller au-delà de cette limite (60 % pour l'INSERM, 2/3 pour l'INRIA et 40 % dans les disciplines de recherche biologique et médicale pour le CNRS et l'IRD).

Au titre de l'année 2016, les établissements publics scientifiques et technologiques (hors Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)) ont ouvert 301 postes pour le recrutement de chargés de recherche de 2<sup>ème</sup> classe et 130 postes pour le recrutement de chargés de recherche de 1<sup>ère</sup> classe.